

**Dossier :**

Réglementation des Deux-roues

*Devant la complexité de la lutte contre le bruit des deux-roues, la majorité des villes qui ont décidé de s'attaquer à ce qui est avant tout un problème de comportement ont opté pour la prévention et la sensibilisation avant la répression qui arrive dans un deuxième temps. L'une des dernières villes dont nous vous présentons la campagne ci-après est la Ville de Bourges.*

## Cas concret

### Bourges : les deux-roues en ligne de mire - Sensibiliser avant de réprimer

La Ville de Bourges est une ville soucieuse de l'environnement. Sous l'impulsion de son Maire, de nombreuses actions visant à préserver l'environnement et la qualité de vie des Berruyers, ont été mises en place : l'acquisition de voitures électriques pour le parc automobile municipal ; l'achat de bus au Gaz Naturel Véhicules (GNV) pour les transports publics de la ville ; la mise en place d'une chaufferie en co-génération pour le chauffage du parc HLM de Bourges-Nord ; la création d'un réseau cyclable pour inciter à la pratique du vélo ...

Dans le domaine de l'environnement, après toutes les mesures prises pour lutter contre la pollution de l'air, la Municipalité a souhaité engager une nouvelle bataille : la lutte contre les nuisances sonores provoquées par les cyclomoteurs.

#### **Le cyclomoteur, objet de nombreuses gênes...**

Trop souvent, les habitants de Bourges doivent subir, au passage de certains cyclomoteurs, des niveaux sonores qui dépassent les seuils autorisés par la loi. Il existe, en effet, des niveaux sonores que les détenteurs de cyclomoteurs ne doivent pas dépasser, sous peine d'être verbalisés. La Ville a donc décidé de s'attaquer en priorité à ce problème.

Une opération a été mise en place par la Municipalité, dès le mois d'octobre 2001, avec trois axes principaux d'intervention.



## Dossier : Réglementation des Deux-roues

### • Des contrôles fréquents et réguliers

La Police Municipale effectue, depuis plusieurs mois, des contrôles de cyclomoteurs à l'aide d'un sonomètre. Les jeunes en infraction, possédant des cyclomoteurs non conformes à la législation, sont invités à se présenter à la Police Municipale après la remise en conformité de leur matériel.

### • Des interventions dans les collèges

La Police Municipale intervient dans les collèges, auprès des classes de cinquième, quatrième et troisième.

Ces opérations de sensibilisation sont axées autour du thème du cyclomoteur : respect du code de la route et des règles de sécurité, utilité du port du casque, obligation de passer le Brevet de Sécurité Routière (BSR) pour les jeunes âgés de 14 à 16 ans, seuils sonores à respecter et risques encourus en cas d'infraction.

Des interventions du même type pourraient avoir lieu dans les Points Rencontre Jeunes (PRJ) dans les mois à venir.

### • Des «opérations tests» à la sortie des établissements scolaires

En plus des contrôles inopinés, effectués régulièrement dans toute la ville, la Police Municipale organise, en coopération avec les services de la Police Nationale, des opérations afin de tester les niveaux sonores des cyclomoteurs, à la sortie des établissements scolaires, avec le cas échéant, une mise en demeure de se mettre en conformité dans un délai d'un mois.

L'opération «Halte aux bruits», initiée en 2001, se poursuit en 2002 avec la reconduction des actions de sensibilisation et la mise en place d'un volet répressif. Une grande campagne de communication démarre également pour accompagner l'opération et renforcer son impact auprès de la population.

### • Des procès-verbaux dressés à l'encontre des contrevenants

En parallèle aux actions de sensibilisation déjà menées depuis plus de trois mois, un volet répressif va être mis en place d'ici quelque temps.

En effet, depuis le 1er février, les policiers municipaux dressent des procès-verbaux à l'encontre des personnes qui ne respectent pas les niveaux sonores autorisés.

Le dépassement du seuil sonore autorisé, suite à un défaut de moteur ou d'un élément est passible d'une amende de 35 Euros (230 francs).

Le dépassement du seuil autorisé du fait d'un trafic de moteur illégal est quant à lui passible d'une amende de 68 Euros (450 francs).

La quasi-totalité des cyclomoteurs, dépassant les niveaux sonores autorisés, relève de la deuxième catégorie d'infraction (trafic de moteur).

## JURISPRUDENCE

### «Débrideur» condamné

La Cour de cassation, par arrêt du 4 décembre 2001 a confirmé la condamnation d'un vendeur de pièces détachées pour cyclomoteurs des Bouches-du-Rhône. Il avait mis sur le marché des dispositifs augmentant la puissance des deux-roues.

La Cour de cassation confirme ainsi que le fait d'avertir les acheteurs que le matériel est réservé à la compétition ne suffit pas à exonérer le vendeur de sa responsabilité. La vente de ces dispositifs est interdite «quel que soit l'usage ultérieur qui sera fait des engins modifiés».

Rappelons qu'un décret en date du 10 septembre 1992 interdit la fabrication, l'importation et la détention des dispositifs visant à augmenter la vitesse des cyclomoteurs et le bruit.



## Dossier : Réglementation des Deux-roues



### ANECDOTE

## Les vélocipèdes doivent s'entendre à 50 mètres...

Face au succès des vélocipèdes, les services de l'État durent s'intéresser au problème de la sécurité.

C'est ainsi, que le 15 juin 1897 le ministre de l'intérieur et des travaux publics adressa à tous les préfets une circulaire intitulée «Réglementation de la circulation des vélocipèdes».

On peut y lire notamment : «Tout vélocipède doit être muni d'un appareil sonore avertisseur dont le son puisse être entendu à 50 mètres, et qui sera actionné aussi souvent qu'il sera besoin».

## Questions parlementaires

### Débridage des moteurs de motocyclettes

Un programme de lutte contre le débridage des moteurs de deux-roues a été engagé suite au rapport interministériel de juin 2001 est en cours de mise en œuvre. C'est ce que précise deux réponses ministérielles.

La réception européenne des véhicules à deux-roues se traduit depuis le 17 juin 1999 par un renforcement des réglementations applicables à ces véhicules.

Cette réception introduit un certain nombre de mesures techniques destinées à empêcher, autant que possible, des modifications non autorisées pouvant porter atteinte à la sécurité et à l'environnement en augmentant les performances des véhicules et leur niveau sonore.

Parmi les mesures techniques figure la présence dans le moteur de pièces «clés» normalement indémontables ou non réutilisables (joint de culasse par exemple) ou encore auto-cassantes (boulons servant à fixer chaque pipe d'admission) destinées à rendre plus difficile toute modification du moteur.

### • Une importante campagne de communication pour accompagner l'opération «Halte aux bruits»

Pour accompagner cette opération, la Ville de Bourges a mis en place une campagne de communication, qui comprend trois axes :

- 60 affiches (320x240), apposées dans toute la ville, visibles entre le 18 janvier et la fin du mois de février.
- 5 000 flyers mis à disposition des jeunes dans les PRJ, à l'Hôtel de Ville, dans les mairies annexes... Ces flyers ont servi également de document d'appel aux policiers municipaux pour leurs interventions dans les collèges ou lors de leurs opérations-tests. Des flyers ont également été mis à disposition de la Police Nationale.
- Un article dans les Nouvelles de Bourges de janvier-février a présenté tout le dispositif.

D'autres villes, comme Périgueux ou Blois, travaillent actuellement sur ce sujet et souhaitent informer les utilisateurs de deux-roues sur la réglementation et le respect de la législation. ■

Renseignement :

SCHS

Marie-Claude Laurent

Tél. : 02 48 57 81 84 - Fax : 02 48 24 39 00

JO Sénat Q, 29 novembre 2001, p. 3781 (Réponse min. n° 33238)

JO Sénat Q, 20 décembre 2001, p. 4032 (Réponse min. n° 36501)